



Supporting Women's Alternatives Network

La criminalisation des clients met en danger les travailleuses du sexe asiatiques, immigrantes et migrantes

Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles sur le projet de loi C-36, Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation

Présenté le 10 septembre 2014
par Supporting Women's Alternatives Network (SWAN Vancouver)

Par Julie Ham, membre du regroupement, SWAN Vancouver

SWAN Vancouver est actuellement le seul organisme communautaire de la région métropolitaine de Vancouver qui appuie les travailleuses du sexe asiatiques dans un contexte de soutien et exempt de jugement. Ce rôle s'inscrit dans le cadre de son mandat plus général défini en 2002 de joindre les travailleuses du sexe migrantes, immigrantes et nouvelles arrivantes qui travaillent dans des maisons closes et de leur fournir du soutien. SWAN Vancouver est aussi membre de la Global Alliance Against Traffic in Women (GAATW). À ce titre, il appuie une approche fondée sur des données probantes en matière de protection des droits de la personne pour lutter contre la traite de personnes.

En présentant ce mémoire, SWAN Vancouver vise un objectif double :

- 1) Rappeler au Comité les stéréotypes et hypothèses racialisées qui continuent de porter atteinte aux travailleuses du sexe asiatiques;
- 2) Décrire les risques que représente le projet de loi C-36 pour les travailleuses du sexe asiatiques, ainsi que toutes les autres travailleuses du sexe immigrantes, migrantes et racialisées.

L'objectif premier est de rappeler au Comité les stéréotypes et hypothèses racialisées qui continuent de porter atteinte aux travailleuses du sexe asiatiques

Le premier objectif a trait à l'hypothèse erronée et au stéréotype fortement racialisé voulant que les travailleuses du sexe asiatique font souvent l'objet de la traite de personnes ou sont des migrantes sans papiers au pays. Notre expérience et les recherches récentesⁱ auprès des travailleuses du sexe immigrantes, migrantes et racialisées de Vancouver remettent en question ces stéréotypes.



Supporting Women's Alternatives Network

Nous savons que le projet de loi C-36 est axé sur l'industrie du sexe ou la prostitution, et n'aborde pas directement la question de la traite de personnes. Toutefois, nous sommes fortement préoccupés parce que les organisations qui appuient la criminalisation des clients confondent aussi habituellement l'industrie du sexe et la traite de personnes. Les points de vue de l'Asian Women Coalition Ending Prostitution (AWCEP) sont un exemple de cette confusion injustifiée. D'une façon plus générale, la criminalisation des clients et la confusion entre l'industrie du sexe et la traite de personnes sont deux principes fondamentaux sur lesquels repose le cadre d'intervention visant à abolir la prostitution et à éradiquer toutes les formes de travail du sexe, sans égard à la notion de consentement – des visées régulièrement dénoncées par le milieu de la recherche universitaire et par nos propres expériences, car elles portent atteinte aux femmes.

Par conséquent, nous croyons qu'il est utile de rappeler au Comité la diversité des collectivités asiatiques et de préciser certaines distinctions fondamentales entre l'industrie du sexe et la traite de personnes. Chez SWAN, nous nous butons fréquemment au stéréotype voulant que la plupart des travailleuses du sexe asiatiques fassent l'objet de la traite de personnes. Tout d'abord, les femmes asiatiques ne sont pas un groupe homogène et représentent une variété d'horizons, de perspectives et d'expériences dans une industrie du sexe aux facettes multiples. Les femmes asiatiques qui œuvrent dans l'industrie du sexe comprennent des citoyennes naturalisées, des résidentes permanentes, des Asiatiques nées au Canada et des migrantes temporaires. Une étude qualitative réalisée récemment démontre clairement cet aspect. Dans cette étude réalisée auprès de 35 travailleuses du sexe immigrantes, migrantes et racialisées de la région métropolitaine de Vancouver, dont 24 travailleuses asiatiques, aucune ne s'est dit victime de traite de personnesⁱⁱ. La majorité des femmes interrogées étaient des citoyennes naturalisées ou des résidentes permanentes. Elles avaient vécu au Canada pendant une période moyenne de 10 ans et œuvraient dans l'industrie du sexe de Vancouver en moyenne depuis 4 ans. En dépit de la taille relativement petite de l'échantillon, ces constatations font écho aux observations anecdotiques de SWAN et aux conversations avec des travailleuses asiatiques au cours des dernières années. Il reste difficile de renseigner les décideurs et les autorités sur cette question fondamentale, mais il est important de rappeler que ces femmes asiatiques sont souvent aussi des Canadiennes qui évoluent dans l'industrie du sexe.

Ce discours d'exclusion ne se limite pas à remettre en cause leur statut de citoyenneté : il va droit au cœur de la question de savoir si les femmes asiatiques qui œuvrent dans l'industrie du sexe sont perçues comme des membres à part entière de la collectivité. Cette exclusion sociale entraîne de graves conséquences chez ces femmes asiatiques. En dépit du fait que bon nombre aient la citoyenneté, soient des résidentes permanentes ou de plein droit, SWAN a observé que les établissements où les employés sont surtout des asiatiques font l'objet de mesures d'application de la loi intrusives, y compris de vérifications injustifiées de la documentation et de descentes de police en milieu de travail. L'exemple le plus visible reste celui de la descente de police de 2006 dans 18 salons de massage ou « studio de massage » dans la région métropolitaine de Vancouver (ou du Lower Mainlandⁱⁱⁱ).



Supporting Women's Alternatives Network

Soixante-dix-huit femmes ont été arrêtées parce qu'elles étaient des victimes présumées de la traite de personnes (même si l'on comprend mal en quoi une arrestation pourrait être la première intervention permettant d'identifier des victimes). Au contraire, aucune de ces travailleuses n'avait fait l'objet de traite de personnes et toutes ces travailleuses étaient soit des citoyennes canadiennes ou des immigrantes et des migrantes ayant les documents requis.

Un autre exemple reste cette série de descentes en 1997 à Toronto. Les recherches (financées par Condition féminine Canada) qui ont suivi ces descentes ont révélé que les travailleuses du sexe étaient victimes de violence et de harcèlement de la part des policiers, même si l'objectif des interventions des autorités était d'aider ces travailleuses migrantes soupçonnées de faire l'objet de traite de personnes^{iv}. L'étude a révélé que : « Les services de police canadiens et le système judiciaire traitaient les femmes comme des criminelles et les infantilisaient en raison de leur sexe, de leur ethnie et de leur profession [...] Leurs droits à un processus équitable ont été violés^v. » Les descentes de police ont entraîné de la violence et du harcèlement envers les travailleuses du sexe, et ont augmenté la dette de ces femmes lorsque leurs gains ont été confisqués par les autorités.

Notre deuxième objectif est de décrire les risques que représente le projet de loi C-36 pour les travailleuses du sexe asiatiques, ainsi que toutes les autres travailleuses du sexe immigrantes, migrantes et racialisées

Entrave la surveillance policière des travailleuses du sexe asiatiques et des entreprises

Les femmes et les entreprises asiatiques font déjà face à un risque accru d'être soupçonnées d'activités criminelles en raison de leur race, de leur ethnicité et de l'association tenace (mais de plus en plus controversée) entre l'industrie du sexe et la traite de personnes^{vi}. Selon l'expérience de SWAN, les responsables de l'application de la loi semblent déjà beaucoup plus enclins à surveiller et à contrôler les entreprises asiatiques, par la mise en application de règlements et les efforts coordonnés avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Et cela en dépit du fait que la très grande majorité des femmes auprès desquelles nous intervenons sont des citoyennes, des résidentes ou des migrantes ayant les documents requis, et travaillent dans des établissements autorisés. L'information anecdotique des travailleuses prête aussi fortement à penser que les clients racialisés font aussi l'objet de ce zèle de surveillance policière. L'expérience de SWAN et les études récentes auprès des travailleuses asiatiques^{vii} ont aussi révélé que le comportement des autorités change lorsque les clients sont présents. Lorsque les autorités policières ont visité les salons de massage dans la région métropolitaine de Vancouver, les travailleuses ont signalé qu'elles étaient beaucoup plus enclines à se montrer irrespectueuses, intransigeantes ou invasives lorsque les clients étaient aussi présents. En somme, bon nombre des femmes asiatiques avec lesquelles nous avons parlé continuent de croire qu'elles sont plus susceptibles d'avoir besoin de protection *contre* les autorités policières plutôt que de la protection *des* autorités policières.



Supporting Women's Alternatives Network

Met en danger la sûreté et la sécurité du revenu des femmes

À la lumière des nombreuses discussions avec des travailleuses asiatiques – ainsi que d'autres groupes de travailleurs immigrants, migrants et racialisés – une journée peu achalandée (sans aucun client ou peu de clients) est une mauvaise journée. Lorsqu'on leur demande de décrire les expériences négatives dans l'industrie du sexe, les femmes parlent souvent de la difficulté de traverser les périodes peu achalandées. En 2013-2014, SWAN a tenu informées en continu les travailleuses au sujet de la décision *Bedford c. Canada* et du projet de loi C-36.

Toutes les femmes avec qui nous avons parlé estiment invariablement que les clients ne devraient pas être criminalisés. Bon nombre nous ont partagé leurs craintes que le milieu devienne encore plus marginalisé. Bon nombre des femmes avec qui nous sommes en contact travaillent dans des établissements autorisés et ont indiqué qu'il s'agit d'une décision délibérée. Elles ont invariablement affirmé qu'elles se sentent en sécurité de travailler dans des salons de massage autorisés, et qu'elles ne se sentiraient pas en sécurité de travailler dans des emplacements moins visibles comme des propriétés résidentielles. Elles sont fortement préoccupées du fait que les mesures visant à criminaliser les clients nécessitent la prise de mesures resserrées pour éviter la détection par les autorités policières. Les femmes avec qui nous avons parlé craignent que la criminalisation des clients leur empêche de choisir le lieu de travail où elles se sentent le plus en sécurité de travailler.

En fait, les femmes désirent des clients respectueux, la liberté de travailler sans l'interférence des autorités policières et la protection de leur vie privée.

La criminalisation des clients ne serait pas appliquée à d'autres industries

La criminalisation des clients ne serait probablement pas non plus acceptée dans d'autres secteurs. Bon nombre de femmes qui reçoivent du soutien de SWAN travaillent dans des établissements autorisés, dans des quartiers où l'on retrouve aussi des restaurants, des boutiques, des salons et plusieurs autres biens et services. Il est difficile d'imaginer un scénario où, par exemple, les restaurants du voisinage devraient obtenir un permis d'affaires et suivre des règles de santé et de sécurité au travail, mais où l'on interdirait aussi aux clients de pouvoir y prendre un repas.

Les femmes avec qui nous avons parlé discutent du travail du sexe comme un secteur de travail ou un emploi. Pour certaines, il peut s'agir d'un emploi temporaire, alors que d'autres cherchent à faire des carrières à plus long terme dans cette industrie. Dans la région métropolitaine de Vancouver, les salons de massage sont très souvent des entreprises autorisées qui doivent respecter une diversité de règlements précis ainsi que les lois fédérales. Les gestionnaires et les travailleuses avec qui nous avons parlé au fil des ans sont déterminés à exploiter une entreprise en conformité avec les règlements, mais ils trouvent qu'ils sont contradictoires et prêtent à confusion. Par exemple, le règlement de la





Supporting Women's Alternatives Network

ville de Vancouver relatif aux centres de santé, aux centres de soins corporels et aux entreprises connexes définit de nombreuses exigences extrêmement précises relatives à chacun des aspects de l'exploitation d'une entreprise (p. ex. code vestimentaire du personnel, exigences relatives à l'aménagement des lieux, heures d'ouverture, éclairage, etc.). Les gestionnaires et les travailleuses ont exprimé de la frustration, car ils doivent composer avec les contradictions entre les nombreux règlements municipaux relatifs au fonctionnement au quotidien des entreprises en lien avec l'industrie du sexe, d'une part, et la criminalisation du travail du sexe dans les lois fédérales (annulée par la Cour suprême du Canada) d'autre part. Certains des gestionnaires et des travailleuses immigrantes avec qui nous avons parlé estiment que la situation engendre un scénario de publicité de type « leurre », où le respect des règlements et des règles devient possible uniquement lorsque les autorités policières surveillent de plus près la situation.

Décriminaliser l'industrie du sexe

SWAN se joint à d'autres organismes de défense des droits des travailleurs du sexe, chercheurs, organismes de l'ONU et organismes alliés^{viii} pour appuyer une approche de décriminalisation ou d'élimination des peines au criminel pour ce qui est de l'industrie du sexe entre adultes et avec consentement. Cette approche refléterait la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans *Bedford c. Canada*, qui a déterminé que trois dispositions du *Code criminel* relatives à l'industrie du sexe mettaient en danger la santé et la sécurité des travailleuses du sexe. Une approche de décriminalisation éliminerait non seulement les obstacles juridiques à la justice pour les travailleuses du sexe, mais favoriserait aussi un environnement où les autorités policières ne deviennent pas un autre risque à gérer dans l'industrie du sexe.

ⁱ This refers to qualitative interviews conducted 2013-2014 with 35 immigrant, migrant and racialized sex workers in the Greater Vancouver area, as part of Julie Ham's doctoral research:

<http://artsonline.monash.edu.au/thebordercrossingobservatory/research-agenda/internal-border-control/sex-work-migration-and-agency/>

ⁱⁱ Ibid.

ⁱⁱⁱ '18 massage parlours raided, 100 arrested', 2006 December 9, *Vancouver Sun*,

<http://www.canada.com/vancouver/news/story.html?id=431cc5d2-4496-4400-b367-403d9a07a454>

^{iv} Toronto Network Against Trafficking in Women, Multicultural History Society of Ontario, Metro Toronto Chinese and Southeast Asian Legal Clinic, *Trafficking in Women Including Thai Migrant Sex Workers*, Status of Women Canada, Canada, 2000, p. 25, retrieved 12 December 2013, <http://ccrweb.ca/en/trafficking-women-including-thai-migrant-sex-workers-canada>

^v Ibid.



Supporting Women's Alternatives Network

^{vi} E.g. Mai, N 2012, 'Embodied cosmopolitanisms: the subjective mobility of migrants working in the global sex industry', *Gender, Place & Culture: A Journal of Feminist Geography*, vol. 20, no. 1, pp. 107-124.

Weitzer, R 2011, 'Sex trafficking and the sex industry: the need for evidence-based theory and legislation', *Journal of Criminal Law & Criminology*, vol. 101, no. 4, pp. 1337-1369.

Mai, N 2009, *Migrant workers in the UK sex industry: final policy relevant report*, London Metropolitan University, viewed 10 September 2014, <http://www.londonmet.ac.uk/research-units/iset/projects/esrc-migrantworkers.cfm>

Segrave, M, Milivojevic, S & Pickering, S 2009, *Sex trafficking: international context and response*, Willan Publishing, Cullompton.

Jeffreys, E. 2009, 'Anti-trafficking measures and migrant sex workers in Australia', *Intersections: gender, history & culture in the Asian context*, no. 19, viewed 10 September 2014,

<http://intersections.anu.edu.au/issue19/jeffreys.htm>

Agustin, L 2007, *Sex at the margins: migration, labour markets and the rescue industry*, Zed Books, London & New York.

Global Alliance Against Traffic in Women (GAATW) 2007, *Collateral damage: the impact of anti-trafficking measures on human rights around the world*, GAATW, Bangkok, viewed 10 September 2014,

http://www.gaatw.org/Collateral%20Damage_Final/singlefile_CollateralDamagefinal.pdf

^{vii} This refers to qualitative interviews conducted 2013-2014 with 35 immigrant, migrant and racialized sex workers in the Greater Vancouver area, as part of Julie Ham's doctoral research:

<http://artsonline.monash.edu.au/thebordercrossingobservatory/research-agenda/internal-border-control/sex-work-migration-and-agency/>

^{viii} E.g. Rekart, M. L. (2005). Sex-work harm reduction. *The Lancet*, 366(9503), 2123-2134.

Open Society Foundations. (n.d.(b)). *10 Reasons to Decriminalise Sex Work: A Reference Brief*. New York: Open Society Foundations. Available online at:

<http://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/decriminalize-sex-work-20120713.pdf>

Open Society Foundations. (n.d.(b)). *10 Reasons to Decriminalise* Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights and the Joint United Nations Programme on HIV/AIDS. (2006). *International Guidelines on HIV/AIDS and Human Rights: 2006 Consolidated Version*. Available online at:

<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HIVAIDSGuidelinesen.pdf>

Grover, A. (2010). *Report of the Special Rapporteur on the right of everyone to the enjoyment of the highest attainable standard of physical and mental*. Presented at Human Rights Council, Fourteenth session, 27 April 2010. Available online at:

<http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/14session/A.HRC.14.20.pdf>

Beyrer, C., Crago, A-L., Bekker, L-G., Butler, J., Shannon, K., Kerrigan, D., Decker, M.R., Baral, S.D., Poteat, T.,

Wirtz, A.L., Weir, B.W., Barré-Sinoussi, F., Kazatchkine, M., Sidibé, M., Dehne, K-L, Boily, M-C. & Strathdee, S.A. (2014). An action agenda for HIV and sex workers. *The Lancet*, Early Online Publication, 22 July 2014, doi:10.1016/S0140-6736(14)60933-8

Das, P. & Horton, R. (2014). Bringing sex workers to the centre of the HIV response. *The Lancet*, Early Online Publication, 22 July 2014, doi:10.1016/S0140-6736(14)61064-3

Shannon, K., Strathdee, S.A., Goldenberg, S.M., Duff, P., Mwangi, P., Rusakova, M., Reza-Paul, S., Lau, J., Deering, K., Pickles, M.R. & Boily, M.-C. (2014). Global epidemiology of HIV among female sex workers: influence of structural determinants. *The Lancet*, Early Online Publication, 22 July 2014, doi:10.1016/S0140-6736(14)60931-4

Harcourt, C., Egger, S., & Donovan, B. (2005). Sex work and the law. *Sexual Health*, 2(3), 121-128.

Weitzer, R. (2009). Legalising prostitution: Morality politics in Western Australia. *British Journal of Criminology*, 49(1), 88-105.

Open Society Foundations. (n.d.(b)). *10 Reasons to Decriminalise Sex Work: A Reference Brief*. New York: Open Society Foundations. Available online at:



Supporting Women's Alternatives Network

<http://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/decriminalize-sex-work-20120713.pdf>

Ham, J. (2011). *Moving Beyond 'Supply and Demand' Catchphrases: Assessing the Uses and Limitations of Demand-based Approaches in Anti-Trafficking*. Bangkok, Thailand: Global Alliance Against Traffic in Women (GAATW). Available online at:

http://www.gaatw.org/publications/MovingBeyond_SupplyandDemand_GAATW2011.pdf

Decker, M.R., Crago, A-L., Chu, S.K.H., Sherman, S.G., Seshu, M.S., Buthelezi, K., Dhaliwal, M. & Beyrer, C. (2014). Human rights violations against sex workers: burden and effect on HIV. *The Lancet*, Early Online Publication, 22 July 2014, doi:10.1016/S0140-6736(14)60800-X

Kerrigan, D., Kennedy, C.E., Morgan-Thomas, R., Reza-Paul, S., Mwangi, P., Win, K.T., McFall, A., Fonner, V.A. & Butler, J. (2014). A community empowerment approach to the HIV response among sex workers: effectiveness, challenges, and considerations for implementation and scale-up. *The Lancet*, Early Online Publication, 22 July 2014, doi:10.1016/S0140-6736(14)60973-9

Brock, D., Gillies, K., Oliver, C., & Sutdhibhasilp, M. (2000). Migrant sex work: A roundtable analysis. *Canadian Women Studies*, 20(2), 84-91.

New Zealand Government. (2008). *Report of the Prostitution Law Review Committee on the Operation of the Prostitution Reform Act 2003*. Wellington: Ministry of Justice.

Supporting Women's Alternatives Network (SWAN Vancouver)

PO Box 21520, Vancouver, BC, V5L 5G2

Hotline: 604-719-6343 ♦ Email: info@swanvancouver.ca ♦ Website: www.swanvancouver.ca